

QUE FAIRE DES EQUIPEMENTS NON UTILISES DANS LES LYCEES

1/ POURQUOI LES ETABLISSEMENTS SOUHAITENT SE SEPARER DE CERTAINS EQUIPEMENTS

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'équipement des lycées, la Région acquiert des équipements qui sont mis à disposition des établissements ou octroie des dotations à ces établissements afin d'acquérir des équipements très spécifiques.

Ces biens achetés par les lycées suite au versement d'une dotation régionale ou fournis par la Région restent dans tous les cas la propriété de la Région, quel que soit leur état ou leur âge.

Plusieurs raisons peuvent cependant amener un établissement à vouloir se séparer des équipements :

- Équipement devenu obsolète
- Équipement cassé inutilisable et non réparable
- Remplacement par de nouveaux équipements
- Rénovation de l'établissement
- Fermeture d'une filière
- Diminution des effectifs
- Équipement ancien stocké non répertorié...

Dans ces cas l'établissement doit impérativement se rapprocher des services de la Région afin de convenir des modalités de retrait des équipements concernés

2/ LES CATEGORIES D'EQUIPEMENT SUSCEPTIBLES D'ETRE ENLEVES

IL EXISTE 4 GRANDES CATEGORIES D'EQUIPEMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN ENLEVEMENT :

- **Le mobilier scolaire – fiche de procédure N°1**

Entrent dans cette catégorie notamment : les tables, chaises, armoires, petits équipements de bureau, ...

- **Les équipements informatiques - fiche de procédure N°2**

Entrent dans cette catégorie notamment : les écrans, claviers, unités centrales de micro-ordinateurs, imprimantes, ...

- **Les équipements techniques (lourds et légers) - fiche de procédure N°3**

Entrent dans cette catégorie notamment : les machines-outils, maquettes didactiques, lave-vaisselles, équipements frigorifiques, équipements de sport, engins à moteur tels les tracteurs ou les tondeuses, ...

- **Les véhicules - fiche de procédure N°4**

Cette catégorie concerne les véhicules immatriculés, en état de marche ou immobilisés, et les épaves.

3/ LES DIFFERENTES POSSIBILITES DE VALORISATION DES EQUIPEMENTS

3.1 LE REEMPLOI

3.1.1 Le transfert d'un établissement vers un autre établissement

Il est possible de transférer les équipements d'un EPLE régional vers un autre EPLE régional, quelle que soit sa valeur. L'équipement technique doit toutefois obligatoirement respecter les normes de sécurité en vigueur. En conséquence, les opérations de démontage, de déménagement, de remontage et de contrôle technique relèvent de la responsabilité du lycée bénéficiaire. Le transfert peut concerner tout type d'équipement.

3.1.2. La vente via la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (D.N.I.D.)

Une vente via les domaines est toujours possible même si l'équipement ne respecte plus les normes de sécurité en vigueur. La vente via les domaines impose la mise en concurrence des acheteurs potentiels. Les opérations de démontage, de déménagement seront prises en charge par l'acquéreur. La vente via les domaines peut concerner tout type d'équipement, quel que soit son état, à l'exception des équipements informatiques.

Lorsque le transfert ou la vente d'équipements techniques via les domaines n'a pas abouti, la Région peut fournir à l'établissement une autorisation pour le recyclage par une entreprise agréée qui fournira un certificat de service fait comprenant l'annotation "à titre gracieux".

Le calendrier des ventes est fixé par le D.N.I.D.

Le lycée devra toutefois s'assurer de la possibilité :

- Pour tout acheteur potentiel de visiter l'équipement dans les locaux avant la vente ;
- Pour l'acquéreur d'effectuer le retrait de l'équipement dans les 20 jours après la réalisation de la vente sauf accord de prolongation entre le lycée et l'acquéreur.
- Passé le délai une annulation de la vente est possible.

3.1.3. Le don

Seuls peuvent être cédés à titre gratuit **les équipements informatiques** dont la valeur n'excède pas 300 € et uniquement aux associations de parents d'élèves, de soutien scolaire ou d'étudiants.

3.2. LE RECYCLAGE

Le recyclage est possible pour toutes les catégories listées ci-dessus en paragraphe 2 et dépourvues de valeur marchande. Lorsque la Région donne son accord pour le recyclage, le lycée doit faire appel à une entreprise habilitée ou un éco-organisme. Via cette autorisation, la Région et l'établissement se déchargent de toute responsabilité sur une éventuelle réutilisation du bien.

3.2.1. Le recyclage du mobilier scolaire

Concernant le mobilier scolaire une prise en charge spécifique peut être mise en place.

Le mobilier en fin de vie est qualifié de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA). La filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) ameublement, mise en place en 2013, consiste en la prise en charge de la collecte et de la valorisation par l'éco-organisme Valdélia.

Pour ce faire, dans le cas où la quantité de déchets de meubles professionnels est supérieure à 20m³ et 2.4 tonnes, l'établissement peut demander un enlèvement gratuit. En dessous de ce seuil, la reprise est payante. La demande d'enlèvement est à effectuer via le site Internet de Valdélia.

3.2.2. Le recyclage des équipements électriques et électroniques (EEE)

Dans tous nos marchés d'acquisitions d'équipements informatiques, une clause de reprise et de valorisation des équipements électriques et électroniques a été ajoutée. À partir de la date de livraison des nouveaux équipements, le lycée a 1 mois maximum pour contacter le prestataire qui procédera à la reprise de l'équipement réformé en un seul enlèvement, à une date convenue avec l'établissement et dans la limite de 1 pour 1.

Nota: Pour plus de renseignements concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques se référer au site : lycees.iledefrance.fr, rubrique «Les actions du Développement Durable» puis «Gestion des déchets».

Le tableau récapitulatif suivant permet de déterminer rapidement les alternatives offertes selon le type d'équipement :

	Transfert	Vente via les domaines	Don (1)	Recyclage (2)
Mobilier scolaire	X	X		X
Équipement informatique	X		X	X
Équipements techniques	X	X		X
Véhicules	X	X		X

(1) Seuls peuvent être cédés les équipements dont la valeur n'excède pas 300 €. Ils peuvent être cédés uniquement aux associations de parents d'élèves, de soutien scolaire ou d'étudiants.

(2) Le recyclage est autorisé si le bien est dépourvu de valeur marchande.

4/ COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ?

Les fiches de procédures de mise à disposition d'équipements rappellent pour chacune des catégories d'équipements, la procédure à suivre pour l'enlèvement d'un ou plusieurs équipements.

- **Fiche n°1**: Procédure de mise à disposition de mobilier scolaire
- **Fiche n°2**: Procédure de mise à disposition d'équipements informatiques
- **Fiche n°3**: Procédure de mise à disposition d'équipements techniques
- **Fiche n°4**: Procédure de prise en charge des véhicules de service

Pour engager ce processus, votre établissement devra adresser à la Région par courriel à l'adresse recupequipement@iledefrance.fr, pour chaque catégorie d'équipements dont il souhaite se débarrasser, **un formulaire de demande de mise à disposition d'équipements ainsi que l'extrait de délibération du Conseil d'administration précisant la mise à disposition des équipements.**

Nota:

Un formulaire de mise à disposition d'équipements doit être renseigné pour chaque typologie d'équipement.

Exemple :

- Don d'ordinateurs à une association et ordinateurs à mettre au rebut => fiche de procédure N°2 est à renseigner
- Mise au rebut de mobilier scolaire => fiche de procédure N°1 est à renseigner

Ainsi l'établissement qui souhaite se débarrasser d'un équipement devra d'abord en faire la demande préalablement à la Région et attendre sa décision finale avant de réaliser pour le compte de celle-ci tout transfert, vente, don ou recyclage des équipements.

COMMENT FAIRE POUR OBTENIR DES EQUIPEMENTS PROPOSES A LA RUBRIQUE « BOURSE AUX EQUIPEMENTS » ?

La fiche de procédure N°5 Bourse aux équipements rappelle pour toutes les catégories d'équipements, la procédure à suivre pour l'obtention d'un ou plusieurs équipements.

L'établissement qui souhaite voir se doter d'un équipement proposé dans cette rubrique devra d'abord en faire la demande préalablement à la Région à l'aide **du formulaire de réservation d'équipements.**

Le formulaire sera envoyé par courriel à l'adresse recupequipement@iledefrance.fr ,
La Région notifiera sa décision à l'établissement par courrier.

Les équipements techniques proposés ne respectent toutefois pas obligatoirement les dernières normes de sécurité en vigueur. En conséquence, les opérations de démontage, de déménagement, de remontage et de contrôle technique relèvent de la responsabilité du lycée bénéficiaire.

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre administratif et juridique, il convient d'appeler le service Administratif et Juridique du Pôle Lycées.

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre technique, il convient d'appeler le service information communication conventions équipements du Pôle Lycées.

Le délai de traitement des formulaires par la Région est de 2 mois environ après réception du dossier complet.